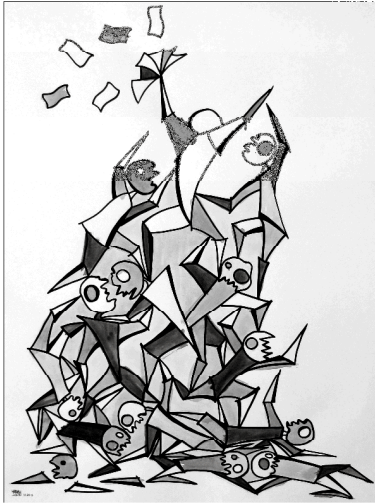




Le capitalisme, souvent décrié et caricaturé.

Deux pauvres et une galette

Droit de la concurrence

Dans le traité Kidouchin, le Talmud nous fait part d'une réflexion qui bouleverse notre conception capitaliste du monde.

Lorsqu'un homme entame des démarches pour entrer en possession d'un bien, il n'est pas toujours permis d'entrer en concurrence avec lui.

תלמוד בבלי קדושין דף נח עמוד ב, נט עמוד א

מתני'. האומר לחבירו צא וקדש לי אשה פלונית, והלך וקדשה לעצמו - מקודשת לשני...

גמ'. האומר לחבירו צא וקדש. תנא: מה שעשה עשוי, אלא שנהג בו מנהג רמאות. ותנא דידן? הלך נמי דקתני - הלך ברמאות...

רב גידל הוה מהפיק בההיא ארעא, אזל רבי אבא זבנה, אזל רב גידל קבליה לרבי זירא, אזל רבי זירא וקבליה לרב יצחק נפחא, אמר ליה: המתן עד שיעלה אצלנו לרגל. כי סליק, אשכחיה, אמר ליה: **עני מהפך בחררה ובא אחר ונטלה הימנו, מאי? אמר ליה: נקרא רשע.** ואלא מר מאי טעמא עבד הכי? א"ל: לא הוה ידענא השתא נמי ניתבה ניהליה מר! א"ל: זבוני לא מזבנינא לה, דארעא קמייתא היא ולא מסמנא מילתא, אי בעי במתנה נישקליה. רב גידל לא נחית לה, דכתיב: ושונא מתנות יחיה, רבי אבא לא נחית לה, משום דהפיק בה רב גידל. לא מר נחית לה, ולא מר נחית לה, ומיתקריא ארעא דרבנן

Talmud de Babylone, traité Kidoushin page 58b-59a

Michna. Si un homme dit à son ami : « Va et contracte pour moi un mariage avec telle femme » et que ce dernier est allé contracter finalement lui-même un mariage avec cette femme, elle est engagée vis-à-vis du second.

Guemara. Un Tana enseigne : ce que cet homme a fait est juridiquement valable mais il a eu un comportement malhonnête. Notre michna est également de cet avis ; elle l'a sous-entendu en ajoutant les termes « *est allé* ».

[...]

Rav Guidal chercha à acheter un certain terrain. Rabbi Aba vint et en fit l'acquisition. Rav Guidal s'en plaint à Rabbi Zira qui s'en ouvrit lui-même à Rav Itsh'ak le forgeron qui lui dit : « Patientez jusqu'à ce qu'il vienne lors de l'une des fêtes ».

Lorsqu'il vint, Rav Itsh'ak l'interrogea :

- Si un pauvre est à la recherche d'une galette et qu'un autre vient et s'en empare, que dirais-tu ?
 - Ce second peut être appelé « *racha* ».
 - Mais alors pourquoi as-tu agis ainsi ?
 - Mais je ne savais pas [que Rav Guidal cherchait à acheter ce terrain] !
 - Maintenant que tu sais, vends-la lui.
 - Je ne peux pas la lui vendre car c'est mon premier terrain et ce n'est pas de bon augure. S'il la veut en cadeau, qu'il la prenne.
- Rav Guidal ne voulut pas la prendre en vertu du verset : « Celui qui haït les cadeaux, vivra » ; Rabbi Aba ne voulut pas non plus l'occuper. Ce terrain inexploité fut alors désigné sous le nom de : « Terrain des *Rabanan* ».

רש"י

עני המהפך בחררה - מחזר אחריה לזכות בה מן ההפקר או שיתננה לו בעל הבית.
נקרא רשע - שיורד לחיי חבירו.

תוס'

פי' בקונטרס דמיירי בחררה של הפקר. וקשה מהא דתנן בשנים אוחזין (ב"מ דף י.) "ראה את המציאה ונפל לו עליה או שפירש טליתו עליה ובא אחר ונטלה הרי היא שלו", וכן הא דקאמר התם (שם) "מי שליפט מקצת הפאה ופירש טליתו עליה מעבירים אותו הימנה", ואמאי עני מהפך בחררה הוא?
ואומר ר"ת, דאיסור דמהפך דנקט הכא לא שייך אלא דוקא כשרוצה העני להרויח בשכירות או כשרוצה לקנות דבר אחד וחבירו מקדים וקונה, והוי דומיא דרב גידל ומשום הכי קאמר דנקרא רשע כי למה מחזר על זאת שטרך בה חבירו ילך וישתכר במקום אחר, אבל אם היתה החררה דהפקר ליכא איסור, שאם לא זכה בזאת לא ימצא אחרת.

Rachi

Un pauvre à la recherche d'une galette – Il s'agit du cas où la galette n'a pas de propriétaire, ou qu'il souhaite la recevoir en cadeau.
Il peut être appelé « *racha* » - Car il porte atteinte à la subsistance de son ami.

Tossafot

Rachi a expliqué qu'il s'agissait d'un cas où la galette n'a pas de propriétaire. Cette interprétation est difficile à concilier avec deux sources :

1) Une michna enseigne (Baba métsia) : Si un homme a vu un objet perdu et est tombé dessus ou a étendu dessus son habit mais qu'un autre est venu et s'en est emparé, l'objet appartient au second.

2) Le Talmud dit là-bas : Si un pauvre est venu récolter la *péa* [coin du champ que le propriétaire doit abandonner aux pauvres] et qu'il a posé son habit sur des gerbes, on enlève son manteau [pour permettre aux autres pauvres de les prendre].

Rabénou Tam propose de ce fait une autre explication : l'interdit de faire concurrence ne s'applique que lorsque le pauvre cherche à se faire employer ou qu'il veut acheter un bien et qu'un autre le devance. Celui qui vient le concurrencer est alors un *racha* car il n'a pas à s'intéresser à un bien pour lequel un autre s'est déjà fatigué alors que d'autres biens sont certainement disponibles. De ce fait, si la galette est sans propriétaire, il n'est pas interdit de s'en emparer avant le premier, étant donné que l'on n'en trouvera pas d'autre.